



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction du cabinet
Direction des sécurités**

Bureau de la sécurité intérieure
Pôle prévention de la délinquance et de la
radicalisation

Annecy, le 16 juin 2023

Le préfet de la Haute-Savoie

à

Destinataires in fine

Suivi par : Sophie LAROCHE
Tel : 04 50 33 61 10
Mél : pref-fipdr74@haute-savoie.gouv.fr

Objet : Appel à projets complémentaire 2023 - Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation - Égalité des chances dans le périmètre des deux Quartiers de Reconquête Républicaine de la Haute-Savoie

Pl :

- Annexe 1: tableau des indicateurs prioritaires stratégie égalité des chances
- Annexe 2 : La stratégie de lutte contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté - FAQ

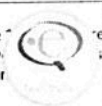
Cet appel à projets est diffusé suite à la parution de la circulaire ministérielle du FIPDR 2023 du 16 février 2023, en lien avec la circulaire du 24 juin 2021 sur l'égalité des chances dans les quartiers de reconquête républicaine et dans le cadre de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance de 2020-2024.

Il est disponible sur le site internet de la Préfecture aux deux adresses suivantes:
<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Delinquance-et-radicalisation/FIPD>

OU

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Appels-en-cours>

La date limite des dépôts des dossiers pour chacun des programmes est fixée au :
vendredi 7 juillet 2023



I- Présentation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) destiné au volet égalité des chances dans les QRR

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a pour objet de soutenir financièrement les collectivités territoriales, les associations locales, les bailleurs sociaux et les établissements publics.

Il n'a pas vocation à financer les actions conduites par les particuliers, les entreprises et les services de l'État qui relèvent de leurs missions et de leur propre budget. Il définit également les priorités d'actions et les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre du FIPDR pour le département de la Haute-Savoie en 2023.

Le présent appel à projets vient en complément de l'appel à projets déjà paru au titre de la prévention de la radicalisation, qui poursuit la mise en œuvre des orientations de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour la période 2020-2024.

Il s'inscrit dans le cadre de la circulaire n°6280-SG du 24 juin 2021 qui concerne l'égalité des chances de la lutte contre le séparatisme islamisme dans les Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR) qui sont au nombre de deux dans le département : à Annemasse d'une part à Bonneville/Cluses/Marnaz/Scionzier d'autre part.

Il a pour objectif d'encourager, au sein de ces QRR la mise en œuvre des services à la population permettant de minorer ou d'annihiler l'attrait que pourrait susciter des porteurs d'idéologie à visée séparatiste ou ayant pour objectif un repli d'ordre communautaire.

L'objectif est d'adopter une approche globale de la prévention des parcours de rupture, en permettant le financement d'actions de lutte contre les dérives radicales et séparatistes.

Le volet « égalité des chances » de la stratégie de lutte contre le séparatisme permet de concentrer et d'accélérer la mise en place des dispositifs les plus efficaces afin d'obtenir un effet levier sur les territoires QRR en accompagnement tout particulièrement les plus jeunes.

10 engagements permettent de concrétiser la promesse républicaine d'égalité des chances :

1. Assurer la réussite scolaire et éducative,
2. Accompagner la transformation urbaine des quartiers et favoriser la mixité sociale,
3. Garantir une offre de service républicain de proximité,
4. Développer les actions pour l'égalité des chances,
5. Soutenir les engagements des associations pour les valeurs de la République,
6. Assurer la présence de professionnels qualifiés au contact des jeunes,
7. Agir pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
8. Renforcer la politique de prévention de la délinquance et le lien de confiance police-population,
9. Pérenniser les initiatives « Vacances apprenantes » et « Quartiers d'été »,
10. Piloter une politique de résultats par des méthodes renouvelées.

Les réponses attendues à l'appel à projets doivent ainsi s'inscrire dans le cadre de ces engagements.

La réussite de la mise en œuvre de ces 10 engagements tient dans l'articulation trouvée entre les dispositifs de droit commun, les crédits politique de la Ville et ceux du FIPDR en direction des QRR.

Les crédits FIPDR dédiés à l'égalité des chances dans les QRR ne visent pas à se substituer mais bien à consolider les démarches entreprises ou à réaliser afin de permettre l'égalité des chances au sein des quartiers. Les Programmes de Réussite Educative (PRE) ou les CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité), par exemple, ne peuvent être financés dans le cadre de cet appel à projets mais des actions complémentaires en lien avec ces dispositifs peuvent l'être pour soutenir les démarches.

Les actions retenues devront affirmer les principes et valeurs de la République et faire la promotion de la laïcité, l'égalité entre la femme et l'homme, l'indivisibilité de la République et l'unicité du peuple français.

II- Procédure d'instruction des dossiers de candidature

Les dossiers de demande de subvention seront centralisés et instruits en préfecture : Direction du cabinet – Direction des Sécurités - Bureau de la sécurité intérieure – Pôle prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Ils seront étudiés attentivement et se verront attribuer ou non une subvention, sur proposition du Préfet, après l'expertise du comité de pilotage composé des structures ou personnalités qualifiées pertinentes (représentants de l'Éducation Nationale, du ministère de la Justice, des forces de l'ordre...).

Vos dossiers déposés en ligne et recevables à l'instruction feront l'objet d'un accusé de réception électronique attestant de leur complétude.

J'attire votre attention sur l'importance de la complétude de votre dossier. Tout dossier incomplet ne sera pas proposé à la programmation finale.

III- Modalités pratiques de dépôts des dossiers de demandes de subvention FIPDR :

Le projet présenté doit reposer sur une méthodologie claire (l'objectif poursuivi et le public cible, les moyens envisagés, les modalités de mise en œuvre), un planning prévisionnel complet et réalisable sur l'année civile 2023 ainsi qu'un budget prévisionnel sincère et équilibré précisant l'ensemble des dépenses et des cofinancements dédiés à sa mise en œuvre.

Un dispositif d'évaluation, avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs décrit dans la demande de subvention(s), permettra de vérifier que l'objectif a bien été atteint.

Conformément aux termes de l'arrêté de financement, le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement ou de révision du montant de la subvention. Chaque dossier financé devra comprendre un dispositif d'évaluation à la fois quantitatif et qualitatif.

La procédure est exclusivement dématérialisée. Les dossiers de demande de subvention(s) devront être déposés uniquement sur la plateforme **Démarches simplifiées** :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-complementaire-fipdr-2023-lutte-com>

Tout dossier incomplet ou non déposé selon les modalités ci-dessus sera déclaré irrecevable à l'instruction.



IV – Modalités de financement :

Les actions doivent respecter les conditions suivantes :

- les engagements pluriannuels sont exclus ;
- le cumul des subventions publiques ne peut dépasser 80% du montant de l'action ;
- le financement est plafonné à 10 000€ ;
- compte tenu de la charge de gestion financière des dossiers de subventions et de la nécessité de garantir un effet levier par la subvention versée, les subventions de moins de 1 000 euros seront, par principe, exclues.

Le montant de l'aide reste à l'entière appréciation des services instructeurs, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale et des crédits disponibles. Les conditions et taux de subvention de financement vous sont explicités pour chacun des programmes dans les annexes.

La programmation sera établie en fonction des crédits disponibles et sur la base de la circulaire du 16 février 2023, fixant les orientations prioritaires pour 2023 des politiques publiques pilotées par le SG-CIPDR pour l'année 2023 les priorités d'emploi des crédits du FIPDR, en lien avec la circulaire du 24 juin 2021 sur l'égalité des chances dans les quartiers de reconquête républicaine et dans le cadre de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance de 2020-2024. Ces circulaires sont disponibles en ligne aux adresses suivantes :

<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2023/03/Circulairefipd2023.pdf>

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45206>

Conformément à l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, toute association sollicitant une subvention auprès d'une autorité administrative devra s'engager par la signature d'un contrat républicain qui récapitulera l'ensemble des critères suivants :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Vos correspondantes se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations :

- Sophie LAROCHE- 04.50.33.61.10 / Jessica BOQUET - 04.50.33.60.13 @ : pref-fipd74@haute-savoie.gouv.fr

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,



Animya N'TCHANDY

ANNEXE 1 - Tableau des indicateurs prioritaires stratégie égalité des chances

- TABLEAU DES INDICATEURS DE SUIVI PAR MESURE -		
10 ENGAGEMENTS	65 ACTIONS	55 INDICATEURS
Mesure # 01 ⇔ Assurer la réussite scolaire et éducative	01-01 Mise en place effective des classes dédoublées dans les grandes sections, CP et CE1 des établissements Rep et Rep +	01-01 Nombre et taux de classes dédoublées en grande section, CP, CE1 (REP et REP+).
	01-02 Déploiement du Plan Mercredi	01-02 Nombre et taux d'accueil de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) signataire de la convention Plan Mercredi.
	01-03 Mise en place d'une Cité Educative, pour renforcer la réussite scolaire, assurer la continuité éducative et ouvrir les horizons	01-03 Nombre de bénéficiaires des actions portées par la Cité Educative.
	01-04 Développer le programme de réussite éducative	01-04 Nombre de bénéficiaires d'un programme de réussite éducative.
	01-05 Assurer une offre d'activités éducatives hors temps scolaire	01-05 Nombre de partenariats associatifs ou municipaux soutenus pour l'offre éducative hors temps scolaire.
	01-06 Initiation aux langues étrangères dans le cadre d'ateliers linguistiques sur le temps périscolaire.	01-06 Nombre de PASS'SPORT transformés en adhésions associatives et sportives.
Mesure # 02 ⇔ Accompagner la transformation urbaine des quartiers et favoriser la mixité sociale	01-07 Nombre de bénéficiaires	
	02-01 Déployer le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).	02-01 Etat d'avancement des opérations du projet de renouvellement urbain contractualisé avec l'ANRU.
	02-02 Encourager et soutenir les projets urbains des collectivités locales et des organismes HLM, en promouvant la rénovation du parc social, le traitement des copropriétés dégradées et l'accès à la propriété.	02-02 Nombre de bâtiments et logements en QPV bénéficiant des aides à la rénovation mises en place par France Relance
	02-03 Etat d'avancement du Plan Initiative Copropriétés (PIC).	
	02-03 Définir une stratégie intercommunale d'attribution des logements sociaux pour favoriser la mixité sociale à l'échelle des villes et des quartiers.	02-04 Etat d'avancement de la convention intercommunale d'attribution (CIA) et du suivi des attributions des logements locatifs sociaux (LLS).
	02-04 Faire de la mixité sociale un objectif incontournable en prenant en compte également l'accueil d'activités économiques nouvelles, afin de développer la mixité fonctionnelle.	
02-05 Intégrer la qualité environnementale dans les programmes de rénovation.		
Mesure # 03 ⇔ Garantir une offre de services républicaine de proximité	03-01 Implanter <i>a minima</i> un ESPACE FRANCE SERVICES ou un BUS FRANCE SERVICES.	03-01 Nombre d'Espaces et Bus France Services présents.
	03-02 Assurer la présence d'un Centre Social pour l'offre de services à la population dans chaque quartier (Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers).	03-02 Nombre de centres sociaux sur le territoire et nombre d'activités proposées / soutenues.
	03-03 Garantir un accès effectif aux parcours de santé et aux soins en proximité, le cas échéant au sein d'une maison de santé pluridisciplinaire ou d'un centre de santé.	03-03 Structures médicales et para-médicales présentes / 1000 habitants.



	03-04 Assurer l'activité d'un point d'accès au droit ou d'une maison de la justice et du droit, en lien avec les autorités judiciaires.	03-04 Nombre de point d'accès au droit.
	03-05 Implanter une MICRO-FOLIES pour l'accès à la culture, la création artistique ainsi qu'à des actions d'éducatrices aux médias et à l'information, en lien avec le réseau de lecture publique (bibliothèques).	03-05 Nombre de partenariats et de dispositifs d'accès à la culture ou de dispositifs MICRO-FOLIES.
Mesure # 04 ⇒ Développer les actions pour l'égalité des chances	04-01 Mettre en place des Cordées de la réussite en doublant le nombre d'élèves bénéficiaires à échéance N+1.	04-01 Nombre de jeunes bénéficiant des Cordées de la réussite.
	04-02 Permettre l'accès à un internat d'excellence.	04-02 Nombre d'élèves scolarisés dans les internats d'excellence.
	04-03 Développer le parrainage en milieu scolaire et pour l'insertion sociale et professionnelle en doublant le nombre de jeunes bénéficiaires à échéance N+1.	04-03 Nombre de jeunes bénéficiant des dispositifs de parrainages.
	04-04 Offrir des stages de 3 ^{ème} de qualité.	04-04 Nombre de stages proposés par la plateforme mon stage de 3 ^{ème} (https://www.monstagedetroisieme.fr/)
	04-05 Déployer à l'échelon local des dispositifs adaptés de Classes préparatoires talents (ex : jumelage enseignement supérieur et jeunes lycéens).	04-05 Nombre de dispositifs adaptés de Classes préparatoires talents créés / nombre de jeune bénéficiaires.
	04-06 Déployer prioritairement le « PLAN 10 000 JEUNES » du ministère de l'Intérieur = stages de découverte pour les classes de 3 ^{ème} , cadets de la	04-06 Nombre de jeunes intégrés dans les dispositifs régaliens = Plan « 10000 jeunes » du Ministère de l'Intérieur, réservistes, cadets, SNU, stage de 3 ^{ème} , Service Civique, etc.
	police et de la gendarmerie nationales, Jeunes Sapeurs-Pompiers Volontaires, Réserves Opérationnelles de la gendarmerie et de la police, etc.	
	04-06 bis Soutenir également les dispositifs complémentaires - cadets de la Défense, Service Civique, SNU, Réserves Opérationnelles des Armées, etc. - et promouvoir les parcours d'intégration professionnelle = Gendarme Adjoint Volontaire, Adjoint de Sécurité de la police nationale, Engagés volontaires des Armées, etc.	04-07 Nombre de dispositifs complémentaires mis en œuvre et nombre de jeunes accueillis.
Mesure # 05 ⇒ Soutenir les engagements des associations pour les valeurs de la République	05-01 Diagnostiquer les besoins éducatifs, sociaux, environnementaux, culturels et sportifs dans les territoires et, en partenariat avec les collectivités locales, identifier les structures locales ou les ressources nationales mobilisables (fédérations) en mesure de proposer des actions dans les territoires.	
	05-02 Soutenir les associations s'inscrivant dans les principes républicains pour proposer une offre d'activités scolaires, éducatives, environnementales, numériques, culturelles et sportives.	05-01 Nombre d'associations de proximité présentes s'inscrivant dans les principes républicains. 05-02 Nombre d'associations soutenues par les crédits de l'Etat (politique de la ville, FIPD, FDVA, MILDECA, Agence Nationale du Sport, etc.) et montants alloués.
	05-03 Développer un dispositif d'accompagnement des associations républicaines	05-03 Nombre de bénéficiaires des actions éducatives, sociales, environnementales, culturelles et sportives dans le champ associatif, dont la part d'hommes et de femmes.
		05-04 Nombre de mécanisme d'accompagnement et de soutien aux associations mis en place.

	du quartier dans la recherche de cofinancements, la mise en place de comités de financeurs locaux et le soutien à l'ingénierie.	
	05-04 Poursuivre les appels à projets IMPACT 2024 destinés à financer les actions socio-sportives dans la géographie prioritaire et orientées sur l'intégration citoyenne par le sport.	05-05 Nombre d'appels à projets IMPACT 2024 mis en œuvre.
Mesure # 06 ⇒ Assurer la présence de professionnels qualifiés au contact des jeunes	06-01 Assurer l'intervention d'éducateurs de prévention spécialisés, en lien avec le conseil départemental et en coordination avec les engagements du Comité interministériel des villes (300 médiateurs et 300 éducateurs spécialisés supplémentaires).	06-01 Nombre d'éducateurs de prévention spécialisée au contact des jeunes.
	06-02 Assurer des missions de médiation sur le terrain et dans l'espace public (adultes relais).	06-02 Nombre de médiateurs de rue / adultes relais au contact des jeunes.
	06-03 Former les professionnels et animer un réseau.	06-03 Nombre d'adultes relais #1jeune1solution
	06-04 Soutenir les réseaux de prévention dans la méthodologie d'accompagnement du dispositif « Aller vers » et le travail sur l'adhésion des plus vulnérables.	06-04 Nombre et taux de professionnels bénéficiant d'une formation chaque année (prévention de la radicalisation; laïcité et valeurs de la République; autres).
	06-05 Déployer 200 adultes relais sportifs dans les QPV / QRR et Cités éducatives.	06-05 Présence des éducateurs et médiateurs les soirs et le weekend.
	06-06 Assurer l'intervention des professionnels de la PJJ au sein des associations et établissements de quartier dans le cadre de l'animation de l'exposition interactive « 13-18 questions de justice ».	06-06 Nombre d'adultes relais sportifs recrutés, nombre de jeunes accompagnés.
Mesure # 07 ⇒ Agir pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes	07-01 Développer les emplois francs.	07-01 Nombre d'emplois francs créés.
	07-02 Implanter a minima une Cité de l'Emploi (voire une antenne locale dédiée).	07-02 Nombre de jeunes accompagnés de manière individualisée par la Cité de l'emploi.
	07-03 Augmenter le nombre de garanties jeunes, de jeunes orientés vers les Ecoles de la 2 ^{ème} chance et les Etablissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) en lien avec les missions locales.	07-03 Nombre de garanties jeunes, Ecoles de la 2 ^{ème} et EPIDE
	07-04 Développer les dispositifs de prépa-apprentissage et d'apprentissage.	07-04 Nombre de jeunes en prépa-apprentissage et apprentissage.
	07-05 Mobiliser les collectivités locales et les associations pour recruter des jeunes en Parcours emploi compétences (PEC)	07-05 Nombre de jeunes insérés en Parcours d'emploi compétences (PEC)
	07-06 Mener des opérations de jobdating au cœur du quartier pendant les vacances scolaires.	07-06 Nombre d'opérations de jobdating + nombre de jeunes bénéficiaires.
	07-07 Déployer des dispositifs d'apprentissages et de formations professionnelles éphémères, en développant des partenariats occasionnels adaptés = formations professionnelles éphémères (ex: Cuisine Mode d'Emploi) ou parcours	07-07 Nombre de dispositifs occasionnels déployés + nombre de jeunes bénéficiaires.



	d'accompagnement / orientations professionnelles (ex.: Pass'Sport pour l'Emploi).	
	07-08 Mobiliser les entreprises et les entreprises sociales inclusives, au travers du dispositif « Pacte dans les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE).	07-08 Nombre d'entreprises engagées au titre de l'initiative « LA FRANCE, UNE CHANCE ».
	07-09 Développer, diversifier et faire connaître l'offre de solutions pour les jeunes de 16 à 18 ans relevant de l'obligation de formation.	07-09 Nombre de jeunes relevant de l'obligation de formation entrés en solution.
Mesure # 08 ⇒ Renforcer la politique de prévention de la délinquance et le lien de confiance police-population	08-01 Mettre en place, dans chaque quartier, un Groupe de partenariat opérationnel (GPO) ou un Contrat opérationnel gendarmerie dédié aux relations police-population.	08-01 Nombre de réunions du Groupe de partenariat opérationnel ou de Contrat opérationnel dédiés aux relations police-population tenues.
	08-02 Installer a minima un délégué à la cohésion police-population sur le quartier.	08-02 Nombre de délégués police-population installés.
	08-03 S'appuyer sur les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) pour « mieux aller vers » et prendre en charge les victimes.	08-03 Nombre de prises en charge par les ISCG.
	08-04 Déployer un dispositif de médiation partenariale au pied des immeubles: Police ou Gendarmerie + municipalité + prévention spécialisée.	08-04 Nombre d'actions de prévention partenariale sur la médiation Police-Population réalisées.
	08-05 Assurer la présence d'un coordonnateur CLSPD pour préparer les travaux et suivre la mise en œuvre des actions déciées.	
	08-06 Déployer une ou plusieurs dispositifs suivants, pour associer et mobiliser la jeunesse comme un réseau d'ambassadeurs: Cadets de la Police, de la Gendarmerie, de la Sécurité Civile ou de la Défense.	08-05 Nombre de de jeunes bénéficiaires des dispositifs Cadets de la Police, de la Gendarmerie, de la Sécurité Civile ou de la Défense.
	08-07 Mettre en place le cas échéant un Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale – saisonnier pendant les vacances scolaires ou pérenne à l'année.	08-06 Nombre de jeunes bénéficiaires des actions des Centres de Loisirs Jeunes de la Police Nationale.
	08-08 Développer des partenariats et soutenir les associations qui travaillent au renforcement de ce lien FSI / population (ex.: Raid Aventure, la Prévention Routière, les associations agréées de sécurité civile – via la formation aux gestes qui sauvent, etc.).	
	08-09 Proposer de mobiliser et d'engager les sportifs de haut niveau (listes du Ministère des Sports) ayant souscrit un contrat en PN / GN / Douanes sur toute démarche valorisant le lien police-population.	08-07 Nombre d'actions valorisant le lien police-population mobilisant les sportifs de haut niveau de la PN, GN et des douanes.
Mesure # 09 ⇒ Pérenniser les initiatives «Vacances apprenantes» et «quartiers d'été»	09-01 Mobiliser un dispositif de formation pendant les vacances scolaires.	09-01 Nombre d'actions «Vacances apprenantes» / plans «Quartier d'été» déployées pendant les vacances scolaires + nombre de jeunes bénéficiaires.
	09-02 Mobiliser le dispositif Ecole ouverte et les stages de réussite pendant les vacances scolaires	
	09-03 Déployer au coeur des quartiers des actions pluridisciplinaires : sport, culture, expression	

	artistique, insertion professionnelle, médiation police / population.	
	09-04 Mettre en œuvre une action spécifique au profit des jeunes, notamment en risque de rupture, sur les temps du soir et du week-end au cœur du quartier.	09-02 Nombre de dispositifs Ecole ouverte et les stages de réussite pendant les vacances scolaires + nombre de jeunes bénéficiaires.
	09-05 Mettre en œuvre une opération de jobdating en lien avec la mission locale et pôle emploi au cœur du quartier pendant les vacances estivales.	09-03 Nombre d'opérations de jobdating + nombre de jeunes bénéficiaires.
	09-06 S'appuyer sur le relai effectué par la prévention spécialisée et les centres sociaux dans le sourcing de ces actions.	09-04 Nombre de dispositifs de formations proposés + nombre de jeunes bénéficiaires.
	09-07 Mettre en place des séjours de rupture pendant les vacances estivales.	09-05 Nombre de séjours de ruptures réalisés + nombre de jeunes bénéficiaires.
Mesure # 10 ⇒ Piloter une politique de résultats par des méthodes renouvelées	10-01 Mettre en œuvre un plan d'actions à l'échelle du quartier ciblé contractualisé en lien avec les collectivités locales au sein du contrat de ville et/ou du CLSPD.	10-01 Suivi du tableau de bord simple et normalisé pour piloter les actions et rendre compte des résultats.
	10-02 Mettre en place un tableau de bord local des engagements de La République en actes.	
	10-03 Nommer un délégué du préfet dédié à l'animation du plan d'actions.	
	10-04 Concentrer et accélérer la mise en place de tous les dispositifs pour l'égalité des chances dans les quartiers cibles.	
	10-05 Déléguer aux préfets une enveloppe de crédits libre d'emplois sur le FIPD pour porter des actions au-delà du droit commun.	
	10-06 Mettre à disposition une task force interministérielle en appui et soutien (SG-CIPDR / ANCT).	



ANNEXE 2 Programme R

La stratégie de lutte contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté - FAQ

Qu'entend-on par « Lutte contre le séparatisme » ?

Il s'agit de l'ensemble des actions ayant pour but de prévenir, d'entraver et freiner les propositions à visée séparatiste, permettant d'endiguer la propagation de doctrines politiques ou politico-religieuses en rupture avec le pacte républicain.

Qu'entend-on par « islamisme » et « repli communautaire » ?

Le communautarisme est la volonté de soumettre un groupe ou un espace social à des normes tirées de l'interprétation détournée d'une religion, en l'occurrence de l'islam. Ce phénomène conduit à ce qu'une part importante de la vie sociale soit, de fait, organisée et contrôlée par des groupes d'inspiration religieuse, rigoriste et prosélyte, et, pour certains, porteurs d'un projet politique de rupture et de sécession.

Qu'est-ce que la stratégie de lutte contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté ?

Le Gouvernement porte une stratégie globale de lutte contre le séparatisme avec la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Cette loi a été définitivement adoptée par le parlement le 23 juillet 2021 et ses dispositions ont été validées le 14 août 2021 par le Conseil constitutionnel. Elle permet aux pouvoirs publics de se doter d'un arsenal complet d'outils pour lutter contre le séparatisme et défendre les valeurs de la République.

Cette stratégie repose sur 3 piliers :

- un pilier régalien, fondé sur une politique d'entrave des vecteurs du séparatisme;
- un pilier social, afin d'incarner sur tout le territoire de la République la promesse d'égalité des chances;
- un pilier relatif à l'organisation de l'islam de France.

